

FESTIVITÉS ET MANIFESTATIONS PUBLIQUES

BRADERIES ET BROCANTES – prescriptions minimales/recommandations

Lors des braderies et brocantes, la principale préoccupation est **l'accès des services d'intervention** (camions de pompiers, ambulances).

En effet, les secours peuvent devoir intervenir dans un bâtiment situé sur le site de la braderie (incendie, problème de santé) ou encore auprès d'un exposant ou d'une personne du public.

Il est donc essentiel que les organisateurs respectent les dispositions suivantes quand ils composent le **plan d'implantation** de la braderie ou brocante :

- assurer en tout lieu **une largeur de passage de 4 m et une hauteur libre de 4 m** pour les véhicules de secours ; analyser en particulier les endroits où la voirie est plus étroite (rétrécissement de voirie, aménagements, îlots, etc.) ;
- être attentif aux éléments, échoppes, ... placés à proximité des tournants : les véhicules de secours ont un rayon de braquage important (11 m intérieur ; 15 m extérieur) ;
- laisser libre l'accès à des bâtiments « sensibles » (p. ex., entrée d'une maison de repos, etc.) ;
- les bouches d'incendie doivent en tout temps rester dégagées et accessibles.

Si l'autorité le juge nécessaire, il pourra être imposé à l'organisateur, le placement d'obstacles (facilement déplaçables, un véhicule avec chauffeur à proximité par exemple) aux différents accès de la braderie ou de la brocante afin d'éviter toute intrusion de véhicule sur la festivité.

Afin de s'assurer de la collaboration des exposants et de les responsabiliser, il est demandé aux organisateurs de distribuer à chacun des exposants un document « **Sécurité lors de l'organisation de festivités et manifestations : Ambulants** ».

Ce document reprendra les prescriptions minimales en matière d'accès des secours, de gestion des déchets et de mesures de sécurité relatives aux stands de préparation de nourriture. (Soit les informations reprises sous ce titre « Braderies et brocantes » et sous le titre suivant « Installations temporaires Horeca - boire et manger »).

Le document sera distribué à l'avance (p. ex., au moment de l'inscription) afin que les exposants puissent prendre les dispositions nécessaires. Il est également utile de faire référence à ces dispositions dans le règlement de la braderie ou de la brocante.